



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 février 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Célia CHIAKH, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Pierre KIANI, Monsieur Jonathan LEBON, Madame Michèle ZIDDA, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATTARINO
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Célia CHIAKH
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Était absent : - Madame Najad LAICH, Madame Olga DURAN, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Florence FOURNIER, Madame Marina HARPON, Madame Nathalie VAUTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 6

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Don Abasse BOUKARI

Date de convocation : 6 février 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobilier urbain et du service véIO²

DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
VU la convention de groupement de commandes, entre la CACP et les communes de Cergy, Pontoise, Éragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Osny, Vauréal, Courdimanche et Neuville-sur-Oise, relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéIO², notifiée le 20 décembre 2022,
VU l'avenant n° 1 ci-annexé,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 3 février 2026,

CONSIDÉRANT que les communes de Pontoise, Jouy-le-Moutier, Courdimanche et Neuville-sur-Oise n'ont pas donné suite à la mission d'AMO à l'issue de la phase n° 2, qu'il a donc été convenu d'appliquer pour ces 4 communes une participation à hauteur du taux de réalisation des phases n° 1 et 2, soit respectivement 28,7% et 14%,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, un solde créditeur de 537,39 € TTC se dessine en faveur de la ville de Jouy-le-Moutier, dès lors que la participation de celle-ci à la mission d'AMO, initialement arrêtée à 2.116,80 € TTC par la CACP, doit être recalculée au prorata de l'exécution effective de ladite mission, la ville ayant décidé d'y mettre un terme à l'issue de la deuxième phase correspondant à 42,7% du montant total, soit une somme due de 903,87 € TTC,

CONSIDÉRANT que la ville de Jouy-le-Moutier ayant déjà versé la somme de 1.441,26 € TTC à la CACP le 7 décembre 2023, il en résulte un trop-perçu de 537,39 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de ces éléments, les membres du groupement se sont accordés sur une nouvelle clé de répartition des contributions, nécessitant l'établissement d'un avenant fixant la participation de la ville de Jouy-le-Moutier à 1.441,26 € TTC,

CONSIDÉRANT que la CACP propose d'une part de maintenir ce montant, et d'autre part à la ville de renoncer au remboursement du trop-perçu de 537,39 € TTC compte tenu des coûts administratifs induits par ce traitement,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéIO² et la nouvelle clé de répartition définie comme suit en ce qui concerne Jouy-le-Moutier :

<i>Collectivités</i>	<i>Montant arrêté des participations</i>
Jouy-le-Moutier	1.441,26 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes ci-annexé, et tous les actes afférents,

- **RENONCE** au remboursement du trop-perçu de 537,39 € TTC au profit de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Publiée le 18 février 2026

Fait et délibéré le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication